



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription du Premier Degré SEDAN

# Note de service n°1— rentrée 2010

### Le mot de l'inspecteur

L'année scolaire 2010/2011 voit la réécriture des **projets des écoles primaires**. Cet exercice doit être l'occasion d'interrogations fondamentales : quelle est la portée de nos enseignements ? Comment au sein de notre école, de notre équipe peut-on trouver une réponse aux difficultés des élèves ? Comment allons nous faire pour amener chacun au maximum de ses possibilités ?

Ces interrogations doivent avant tout se porter sur la **maîtrise des fondamentaux** et en particulier la prévention de **l'illettrisme**.

Pour cela, un temps de réflexion important doit être prévu. Il doit conduire directeurs et enseignants à mesurer leur **responsabilité** face aux résultats des élèves et à interroger la cohérence de l'accompagnement personnalisé.

Cette réflexion, et à travers elle les pratiques pédagogiques et la mesure des résultats des élèves, doit être accompagnée. Mme Steenkiste, M. Napierala et moi – même, serons naturellement présents à vos côtés. Dès cette rentrée, **un conseiller pédagogique sera référent pour votre école**.

Plus de responsabilité pour plus d'innovation et d'initiative : les écoles doivent s'emparer du **numérique**, avec l'aide de M. Theys, notre conseiller T.I.C.E.

L'enseignement des **langues vivantes** doit être investi dès le Cours Préparatoire à chaque fois que la formation des maîtres le rend possible.

**L'éducation artistique et culturelle** doit aussi retenir l'attention. Notre circonscription présente un **patrimoine architectural remarquable** qu'il nous faut rendre lisible aux élèves, dans sa

dimension historique et sociale à travers **l'histoire des arts**.

Une **politique de santé** doit réaliser une véritable éducation nutritionnelle pour éviter le surpoids et l'obésité. Chaque école doit interroger ses pratiques et prendre en compte cette dimension.

La première **instruction civique et morale** de l'école primaire est déterminante dans la construction d'une identité nationale forte de ses **valeurs républicaines**. Pour favoriser l'attachement à ses symboles, en particulier au CM1, **les classes seront invitées à participer aux cérémonies commémoratives** du 11 novembre et du 8 mai.

Toutes ces questions se trouvent mises en cohérence dans le **socle commun** de connaissances et de compétences. Ainsi, à partir de cette année, il sera validé aux trois paliers et sera garant d'une insertion sociale et professionnelle. Le **livret de compétences a été modifié** en ce sens et doit être délivré à chaque élève de l'école élémentaire pour transmission au collège.

Nous aurons l'occasion d'échanger autour de ces priorités lors des **visites d'inspection** individuelle ou d'école. Cette évaluation s'établit à partir des **compétences mises en œuvre par les maîtres** et les équipes pour permettre la réussite de tous les élèves. De la supposée bonne pratique, on recherchera celle qui s'avère efficace, ou mieux efficiente.

Je souhaite à tous une année scolaire riche et constructive. Au plaisir de vous rencontrer prochainement et de travailler avec vous.

Bon courage!



### Références

- Rentrée 2010 sur [Education.gouv.fr](http://Education.gouv.fr)
- Livret personnel de compétences : [Bulletin Officiel n°27 du 8 juillet 2010](#).
- 11 novembre : mémoire des combattants et victimes de la guerre sur [Education.gouv.fr](http://Education.gouv.fr)
- Prévention de l'illettrisme à l'école sur [Eduscol](http://Eduscol)
- Histoire des arts sur [Culture.fr](http://Culture.fr)

### Sommaire

Le mot de l'inspecteur	<b>1</b>
• Parcours scolaire	<b>2</b>
• Langues vivantes	
• Obligations de service	<b>3</b>
• Evaluation	
• Livret personnel de compétences	<b>4</b>
• Cadre réglementaire	
• Communication	<b>5</b>
• Informations	
• Agenda	<b>6</b>

**Equipe  
de circonscription :**

**Inspecteur de  
l'Éducation Nationale:**  
Eric HORNEWER

**Conseillers pédagogiques :**

Françoise STEENKISTE  
[cpc-sedano8@ac-reims.fr](mailto:cpc-sedano8@ac-reims.fr)  
Denis NAPIERALA  
[cpc-eps.sedano8@ac-reims.fr](mailto:cpc-eps.sedano8@ac-reims.fr)

03.24.59.87.74

**Conseiller T.I.C.E. :**  
Emmanuel THEYS  
[iai-sedano8@ac-reims.fr](mailto:iai-sedano8@ac-reims.fr)

**Secrétaire :**  
Mireille POPLINEAU  
[ce.0080075N@ac-reims.fr](mailto:ce.0080075N@ac-reims.fr)  
03.24.59.87.72

**« Pour assurer  
l'égalité et la  
réussite des  
élèves,  
l'enseignement  
est adapté à  
leur diversité  
par une  
continuité  
éducative au  
cours de chaque  
cycle et tout au  
long de la  
scolarité »** Code  
de l'Éducation

**Parcours scolaires**

*Référence: Bulletin officiel n°31 du 31 août 2006 et rectificatif*

Une grande attention doit être portée au sein des équipes à la **définition des parcours scolaires** des élèves.

Chaque élève qui rencontre des difficultés doit se voir offrir une **personnalisation** de son parcours scolaire à même d'y remédier.

**Les dispositifs** d'aide doivent **se conjuguer, s'articuler et non se superposer**. Chaque directeur, chaque enseignant veillera à la **cohérence** des remédiations apportées lors de l'aide

personnalisée, de l'accompagnement éducatif, des stages de remise à niveau, des aides spécialisées. C'est ainsi que la notion de parcours scolaire prend son sens et permet à l'élève de s'y situer.

A chaque fois que les compétences des paliers 1 et 2 du socle commun risquent de ne pas être maîtrisées, un **P.P.R.E.** doit être mis en œuvre. Celui-ci contractualise l'aide proposée à l'élève et rend compte de l'exigence d'égalité des chances dans l'école.

Le redoublement en fin de cycle ne peut intervenir qu'après l'échec des aides prévues par le P.P.R.E. C'est une décision grave qui ne peut à aucun moment être une forme de sanction du peu d'efforts fournis par l'élève. Cette décision relève du conseil des maîtres de cycle et doit faire l'objet d'un compte rendu détaillé. Le taux de redoublement est un indicateur essentiel de la capacité des équipes à conduire tous leurs élèves à la réussite.

**Langues vivantes étrangères**

*Référence: Bulletin officiel hors série n°8 du 30 août 2007*

L'enseignement de langues vivantes étrangères constitue le deuxième pilier du socle commun. **C'est un enseignement fondamental** qui va permettre aux élèves de communiquer et de participer à la société du XXIème siècle. Comme le lire, écrire, compter, l'usage d'une langue vivante étrangère sera une clé de l'insertion sociale. Chaque fois que les moyens des écoles le permettent cet enseignement **doit débiter au CP** sur la base de deux fois 45 minutes ou trois fois 30 minutes.

**Il convient de rappeler qu'à l'exception des échanges de service, l'intervention des personnes qualifiées en langues vivantes, qu'il s'agisse d'un enseignant du premier degré itinérant ou d'un professeur du second degré s'effectue en présence du maître de la classe et sous sa responsabilité.** Celui-ci participe à l'enseignement en partenariat avec l'intervenant et ainsi se forme à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Les enseignants qui se sont inscrits à une formation habilitante peuvent enseigner dans leur classe et ainsi être prioritaires pour les stages.

Les enseignants du second degré pourront intervenir à compter du 1er octobre.

## Obligations de service

Référence: Bulletin officiel n°25 du 24 juin 2010.

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit **cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale** chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés. Ces 108 heures se détaillent en 60 heures d'aides personnalisées, 24 heures

de concertation, 18 heures d'animation et de formation pédagogiques, six heures de participation aux conseils d'école.

Les directrices et directeurs d'école veilleront à retourner les tableaux récapitulatifs de tenue des conseils et d'organisation de l'aide personnalisée (voir site de circonscription) avant le 17 septembre. Le tableau de service départemental sera régulièrement renseigné.

**Chaque concertation doit faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé dans les sept jours qui suivent.**

Des modèles de compte rendu seront mis en ligne et seront systématiquement utilisés.

Les animations pédagogiques débuteront le mercredi 22 septembre et auront lieu les mercredis matins signalés « FC IEN » dans le calendrier scolaire départemental (voir site de circonscription).

**« La liberté pédagogique induit une responsabilité : son exercice suppose des capacités de réflexion sur les pratiques et leurs effets.**

**Elle implique aussi, pour les maîtres, l'obligation de s'assurer et de rendre compte régulièrement des acquis des élèves. »**

[Préambule des programmes de l'école primaire, BOEN hors série n°3 du 19 juin 2008](#)

## Évaluation

« L'exigence de résultat » doit se comprendre comme l'exigence d'effet produit par les enseignements. Ce n'est pas le « niveau » de l'élève. C'est la plus value apportée par l'enseignement. Il est donc indispensable que **les exigences de progrès de résultats des écoles soient fixées par les équipes.** Que chaque école et chaque enseignant soit capable d'en fixer les objectifs.

Qu'est-ce que la « performance scolaire » ? c'est d'abord l'appréciation

des résultats des élèves vis-à-vis d'une situation donnée. L'obligation de résultats est une obligation de résultats professionnels. Elle n'est pas une simple mesure de la performance des élèves.

Il faut que directrices et directeurs, leurs équipes s'emparent de ces questions. Que l'évaluation ne soit pas vécue comme une circonstance mais comme une attente de la part de tous. **L'évaluation comporte le plan d'évaluation national mais ne peut se limiter à cela.** Il faut inscrire l'évaluation au

cœur des pratiques et au cœur du projet d'école. Tous les niveaux sont concernés, toutes les écoles maternelles et élémentaires. Chaque rupture, de la GS au CP, du CE1 au CE2, du CM2 au collège doivent faire l'objet d'une mesure des compétences des élèves et ainsi fixer les objectifs d'apprentissage pour la suite de la scolarité. **A cet effet, j'engage les équipes des écoles maternelles à s'approprier et à installer les outils d'aide à l'évaluation des acquis en fin d'école maternelle proposés sur Eduscol.**

**« Les outils d'évaluation ne doivent jamais être conçus comme des instruments techniques neutres, ils sont au service d'une vision de l'école »** Nathalie Mons

Maître de conférence à l'université de Grenoble II

**« Le livret personnel de compétences, tel que défini par l'arrêté du 14 juin 2010 et dont la présente circulaire fixe les modalités d'utilisation, entre en vigueur dans tous les établissements scolaires du premier degré et du second degré publics et privés sous contrat scolarisant des élèves de 6 à 16 ans, à compter de la rentrée scolaire 2010. »**

[Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010](#)

## Livret personnel de compétences

Référence: [Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010](#)

Le livret personnel de compétences a une double fonction : outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun, il est aussi un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves.

**Il permet à l'élève, à ses parents ou représentants légaux et aux enseignants de suivre la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun tout au long de la scolarité obligatoire.**

L'acquisition et l'évaluation des compétences du socle commun sont progressives et

s'effectuent tout au long du parcours scolaire . L'évaluation des compétences est conduite dans le cadre habituel des enseignements.

**Dès qu'une connaissance, une capacité, une attitude a été jugée acquise, l'indication peut en être portée dans le livret personnel de compétences** au niveau de l'item correspondant. Cet enregistrement se traduit alors par l'inscription de la date à laquelle cette évaluation est positive. Les items peuvent être renseignés au fur et à mesure des apprentissages, tout au long de la scolarité.

**Le livret personnel de compétences permet aux équipes pédagogiques,** notamment lors d'un changement d'établissement scolaire comme lors du passage de l'école au collège, d'identifier les points forts et les difficultés de chaque élève, et de **définir les objectifs d'apprentissage des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).** Une priorité est donnée à la maîtrise de la langue française et aux principaux éléments de mathématiques car ces deux compétences conditionnent largement les autres apprentissages en milieu scolaire.

## Cadre réglementaire

**Que ce soit dans le respect des horaires pour toutes les écoles, la continuité du service sur l'année scolaire, le contrôle de l'assiduité et tous les autres aspects du cadre scolaire, l'application pleine et entière de la réglementation s'impose.**

**Les directrices et directeurs assurent le rappel de ce cadre** aux enseignants de leurs écoles et en sont les garants. Premiers représentants de leurs écoles et de la qualité du fonctionnement, ils **disposent, en plus de leur responsabilité structurelle, d'une véritable autorité fonctionnelle.** Cette autorité sera affirmée chaque fois que

nécessaire par l'inspecteur de circonscription.

J'engage les directrices et directeurs à interroger leurs conseillers pédagogiques référents sur toute question concernant ce cadre d'exercice. En particulier celles et ceux qui débutent dans cette fonction.

## Communication

La qualité de la relation que l'on installe avec la famille est souvent synonyme d'engagement de la part de l'élève, aussi jeune soit-il.

En tant que **représentants du service public d'éducation**, nous devons rendre compte régulièrement aux parents des actions entreprises, des apprentissages effectués, des difficultés rencontrées, des aides ou orientations souhaitées. Les modalités de communication avec les familles doivent être arrêtées en conseil de maîtres.

Notre mission de service

public implique **une communication normée, respectueuse, en accord avec les idéaux républicains**. La même exigence est attendue des familles.

Au sein de notre institution, **la voie hiérarchique doit être strictement respectée**. Tout courrier doit l'être sous couvert des directrices ou directeurs que ce soit par mail ou papier. Toute information à destination des enseignants doit être transmise sans délai par les directrices et directeurs..

**Les courriers** adressés aux familles ou aux partenaires

de l'école **doivent comporter la signalétique de notre institution et montrer son appartenance à l'État**. Des modèles de courrier seront à disposition des directeurs et enseignants sur le site de circonscription et systématiquement utilisés.

**Les adresses électroniques académiques doivent être utilisées**. Elles permettent la distinction nécessaire entre l'espace professionnel et personnel (voir site de circonscription pour un usage facilité).

**Les déclarations préalables de grève sont adressées directement et individuellement par les enseignants 48 heures au minimum (dont un jour ouvré) avant le début de la grève.**

## Informations

Le retour d'une fiche individuelle de renseignements n'est plus souhaitable, à condition que **les renseignements personnels figurant sur iProf soient à jour**. Dans le cas contraire, les enseignants m'adresseront une fiche individuelle (sur le site de circonscription) complétée avant le **17 septembre**.

La fiche école sera complétée par les directrices et directeurs et renvoyée avant le **17 septembre**.

Les demandes d'autorisation d'absence, de congé maladie et autres formulaires réglant le service doivent être adressés par la voie hiérarchique en utilisant les formulaires en ligne et en respectant les délais de transmission.

**« Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent être réunis par le directeur d'école (...) ces rencontres devront nécessairement se tenir (...) au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée. »**

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006

*Régulièrement, une note de service régulera l'action enseignante au sein de la circonscription.*

*Ces notes de service ne se substituent pas aux informations départementales (B.D.E.N.) , académiques ou nationales. Elles les complètent ou les éclairent.*

*Les directrices et directeurs d'école verront cette information complétée par des envois directs sur les points qui relèvent de leurs champs de compétence.*

Depuis le 1er septembre, quatre professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (P.E.F.S.) ont débuté leur année de stage dans la circonscription. Accueillies par des professeurs maître-formateurs et maîtres d'accueil temporaires jusqu'aux vacances d'Automne, elles effectueront ensuite des remplacements de longue durée. A cette occasion, je sais qu'elles pourront recevoir soutien et encouragement de la part des équipes enseignantes, soyez-en à l'avance remerciés.

**Inspection Académique  
des Ardennes**  
20 avenue François  
MITTERRAND  
08000  
CHARLEVILLE-MEZIERES

Téléphone : 03 24 59 87 72  
Messagerie :  
ce.0080075N@ac-reims.fr

---

## Agenda

- 31 août, réunion d'accueil des PEFS ;
- 1er septembre, réunion des directeurs ;
- 13 septembre, réunion des personnels remplaçants ;
- 17 septembre, réunion des T1 et T2 ;
- 29 septembre, réunion des personnels spécialisés du R.A.S.E.D. de la circonscription

L'inspecteur de L'Éducation nationale,

Eric HORNEWER

